



HAL
open science

Projet de société écologique, vers la plurigestion

Jacques Fontanel

► **To cite this version:**

Jacques Fontanel. Projet de société écologique, vers la plurigestion. Ecologie, économie et plurigestion, Editions Entente, 1979. hal-03499601

HAL Id: hal-03499601

<https://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-03499601>

Submitted on 21 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Projet de société écologique, vers la plurigestion

Jacques Fontanel

Ecologie, économie et plurigestion

Entente

Paris, 1979.

Les contestations écologiques reposent sur le rejet tout ou partie d'un système industriel peu soucieux de l'intérêt collectif, sur la mise en place d'une société d'entente et non de pouvoir, vers un retour sur les vraies valeurs humaines au détriment de la recherche indéfinie de l'avoir. Dans un premier temps, il s'agit de faire respecter des règles tendant à préserver dans le court terme l'essentiel du présent qui ne présente pas de danger pour l'avenir. Il s'agit ensuite de mettre en place une société mieux adaptée à la satisfaction des multiples dimensions de l'homme., à la recherche de nouveaux fondements à la propriété, une nouvelle organisation des entreprises, vers une société politique et économique plus démocratique, avec une organisation soucieuse d'abord du respect de la vie quotidienne de chaque homme.

The ecological contestations are based on the rejection of all or part of an industrial system that is not very concerned with the collective interest, on the setting up of a society of understanding and not of power, towards a return to true human values to the detriment of the indefinite search for having. In the first instance, it is a matter of enforcing rules tending to preserve in the short term the essentials of the present which do not present a danger for the future. It is then a question of setting up a society better adapted to the satisfaction of the multiple dimensions of the man, to the research of new foundations to the property, a new organization of the companies, towards a more democratic political and economic society, with an organization concerned first of all with the respect of the daily life of every man.

Ecology, democracy, collective interest, inequality, power property.

Ecologie, démocratie; intérêt collectif, inégalités, pouvoir, propriété..

Un projet de société écologique : vers la plurigestion

La contestation écologique repose sur plusieurs intuitions ; elle recherche une société de justice et de fraternité, une société « d'être » et non « d'avoir », une société « d'ententes » et non de « pouvoir », une société « avec la nature » et non « sans la nature » ; le mythe de la neutralité ou du caractère forcément progressiste du développement des forces productives conduit à une impasse. Les écologistes réfutent le raccourci éclairant de Lénine : « le communisme, c'est les soviets plus l'électricité ».

Deux attitudes complémentaires apparaissent dans la réflexion des écologistes : l'une qui essaie par tous les moyens de faire accepter des règles tendant à préserver, dans le court terme, l'essentiel du présent qui ne présente aucun danger pour l'avenir (lutte contre l'énergie nucléaire, mise en place de règles tendant à condamner la pollution, actions conduisant au développement des associations, etc.), l'autre qui réclame un autre type de

société, du fait des faillites des modes de production capitaliste et socialiste. La première attitude conduit à la recherche de mesures conservatoires, la seconde attitude implique une nouvelle réflexion sur l'organisation sociale. L'une dépend du combat de chaque jour, l'autre repose sur la recherche d'une société mieux adaptée à la satisfaction des multiples dimensions de l'homme.

1 — Les mesures conservatoires

Ces mesures conservatoires s'expriment dans deux domaines essentiels :

- sauver la nature de l'homme,
- sauver l'homme de l'homme.

A — SAUVER LA NATURE DE L'HOMME

Il est nécessaire « d'internaliser » les coûts de l'environnement dans le calcul économique. Le principe pollueur-payeur peut être retenu, mais il ne doit pas s'appliquer sous forme de taxe dont le montant est sujet à transaction ; le calcul du coût supporté par la collectivité doit être directement et complètement imputé

aux responsables des destructions de la nature. Certes, il se pose le problème de la détermination des coûts de la destruction définitive d'un site par exemple ; sur ce point, l'acceptation de l'opération industrielle ne doit être faite que si la preuve est apportée de son utilité sociale et on peut imaginer qu'un organisme représentant tous les groupes intéressés statue sur la validité sociale de l'opération.

La mise en évidence des coûts totaux des activités économiques conduit à une transformation radicale de la carte de compétitivité. Le pays qui fixe des règles drastiques en matière écologique subit alors plusieurs influences négatives : refus des firmes étrangères de s'installer dans le pays, perte de la compétitivité des industries autochtones, élévation des prix des produits, déficit de la balance des paiements, affaiblissement de la valeur de la monnaie nationale... Il n'est donc pas possible de fixer de telles règles, sans prendre un minimum de précaution : refus d'achat des produits étrangers qui participent à la pollution, mise en évidence des liens étroits qui existent entre l'augmentation des prix des produits ex-polluants et la réduction des coûts publics (dépense de santé, amélioration du bien-être...), recherche d'accords internationaux tendant à éviter une dégradation des conditions naturelles de l'existence humaine. Il s'agit donc

moins de réduire la croissance économique que de présenter un calcul des coûts plus complet. Les pollutions des exploitations minières, par exemple, ne sont généralement pas prises en compte dans le calcul économique des entreprises ; or, elles participent activement au déficit de la sécurité sociale en produisant de nouvelles maladies, elles réduisent la beauté de la nature, elles encrassent les murs, elles développent l'excessive urbanisation, etc. Si ces coûts que paient la collectivité étaient mis en évidence, il n'est pas certain que le combat contre toutes les formes de pollution diminue la rentabilité collective. La rationalité économique capitaliste conduit à privilégier les coûts immédiats privés ; elle ne prend alors pas en compte ce qui est payé collectivement dans le temps. Cette mutilation volontaire et cumulative (du fait des concepts de concurrence et de compétitivité) du calcul économique doit être mise en évidence. Les raretés, nuisances, encombrements doivent être perçus au moment même de l'action économique ; ils ne doivent jamais être analysés *a posteriori* à moins d'accepter l'utilisation du calcul économique à des fins de mauvais alibis. La concurrence n'est plus un progrès, à partir du moment où les tricheurs gagnent toujours. C'est pourtant ce qui se passe actuellement dans le capitalisme contemporain avide de concentration, d'ententes, d'augmentations de profit basées sur une

réduction drastique des coûts privés et une croissance considérable des coûts publics.

L'avantage privé ne doit pas supplanter l'avantage public. Cette règle est difficilement acceptable dans un capitalisme reposant sur les caractères d'usus, fructus, abusus accordés au droit de propriété. C'est à ce niveau que les Associations Écologiques doivent être vigilantes et réclamer, à l'encontre même des objectifs immédiats de l'emploi, une action rapide pour obtenir la suppression des mutilations de la nature et des pollutions. L'action associative doit tendre d'une part à obtenir de la loi une protection efficace de l'environnement et d'autre part à réagir devant les abus ponctuels perpétrés par les intérêts privés ; elle doit conduire l'opinion publique à prendre conscience de l'incroyable coût humain de certaines activités et de la nécessité de la création d'entreprises qui ne secrètent pas d'effets externes négatifs inutiles. Les Associations doivent obtenir une extension de leurs pouvoirs en matière économique ; au même titre que le planificateur, elles devraient pouvoir intervenir sur les points qui la concernent directement, à partir du moment où elle est reconnue d'utilité publique. Or, cette reconnaissance ne peut être effective qu'à partir du moment où le nombre de ses adhérents est suffisant pour constituer une force d'action et de proposition. Sur ce point, les associations doivent faire un effort de recrutement. Dans un

premier temps, il nous paraît très utile d'introduire dans l'organe de décision de l'entreprise un ou deux représentants du Plan, des Associations représentatives et des syndicats, disposant d'un droit de veto dans leur domaine de compétence respectif. Ainsi, l'entreprise serait amenée à prendre en compte les objectifs économiques et sociaux nationalement définis, les intérêts des Associations concernées directement ou indirectement par l'activité de l'entreprise et les contraintes du travail salarié. L'entreprise serait conduite à intégrer les effets externes dans ses calculs.

Le raisonnement écologique répond à trois ordres de préoccupations :

— d'une part, il conduit à prendre en compte tous les coûts ; l'eau, par exemple, sert à plusieurs utilisations et l'industrie ne peut pas en revendiquer le monopole d'utilisation ; or, les préoccupations de compatibilité entre les différentes utilisations doivent être développées. Peut-on utiliser l'eau souillée pour l'agriculture ? Les célèbres boues rouges sont-elles compatibles avec la beauté du paysage ou avec la pêche ? L'écologiste se pose ce type de question. L'économiste, enserré dans la gestion du quotidien de l'univers capitaliste, ne s'en préoccupe guère ;

— d'autre part, il analyse l'activité économique en fonction de l'homme ; une forte concentration de substances nocives ne peut pas être justifiée par la rentabilité

immédiate du capital. Tous les hommes sont concernés, car les phénomènes de pollution impliquent toute l'humanité ;

— enfin, la prise en compte des effets irréversibles ou des ressources non recyclables doit être systématique. Les décisions économiques doivent intégrer dans leurs raisonnements l'exploitation des matières non renouvelables et s'interroger sur l'avenir que la société réserve à ses enfants. La recherche du profit immédiat ne permet jamais une telle réflexion.

Il faut alors rappeler les principes écologiques énoncés par Commoner (1)

- tout est lié à tout ;
- toute chose doit aller quelque part ;
- il n'y a pas de repas gratuit ;
- la nature en sait plus.

Ces règles mettent en évidence plusieurs lois écologiques : le recyclage, la diversité, la stabilité et la rythmicité. Le recyclage (2) fait référence à la volonté de refuser le gaspillage des ressources naturelles. La diversité rappelle la fragilité des monocultures et le danger du monopole de

(1) Commoner : « L'encerclement », Le Seuil, 1973.

(2) Voir à ce sujet : « Rebut ou ressources ? — La socio-économie du déchet » de Gérard Bertolini (Entente, 1978) et bien entendu, « Techniques douces, habitat et société », ouvrage collectif préfacé par René Dumont (Entente, 1977), une bonne introduction à toutes les énergies douces et systèmes de récupération et de recyclage.

certaines filières industrielles. La stabilité évoque la nécessité du respect des équilibres naturels. La rythmicité met en exergue les rythmes naturels qu'il est dangereux de remettre sans cesse en question, conduisant ainsi à des gaspillages honteux des activités humaines et des ressources naturelles.

En tout cas l'écologiste, au sein des associations, doit s'efforcer de faire prévaloir les idées de diversité (clef de la sécurité) et de recyclage (clef de l'économie des ressources naturelles). Ces deux règles s'opposent souvent à la rentabilité économique immédiate. Il faut alors chaque fois qu'une telle situation existe, conduire des actions collectives d'explication du mauvais calcul et des dangers afférents aux actions privées et demander le boycott des produits concernés. Cette analyse conduit au développement des contre-pouvoirs chers à Galbraith. A court terme, l'écologiste doit se préoccuper de la sauvegarde de l'environnement et malheureusement, les seuls moyens immédiats dont il dispose sont les instruments avec lesquels les classes dominantes assurent leur pouvoir. L'action associative constitue donc beaucoup plus une volonté de préservation qu'une réelle possibilité de transformation ; elle se situe dans un univers conflictuel qu'elle est nécessairement obligée de retenir, si elle veut être efficace. Au même titre que l'activité syndicale, les associations doivent agir au

niveau de la décision économique en faisant prévaloir des valeurs autres que celles du profit immédiat ou de la consommation distinctive. Elles doivent chercher à intervenir à tous les niveaux de l'activité économique, de façon au moins à informer les gestionnaires des conséquences de leurs décisions.

Le choix écologique est assez nettement incompatible avec la rationalité capitaliste. Il met en évidence l'importance des choix technologiques imposés par l'industrialisation qui constituent à terme des choix de société. L'exemple du nucléaire est sur ce point très éclairant. Le capitalisme n'accepte que les techniques conformes à sa logique. Le rôle des associations écologiques est de populariser, par l'action quotidienne, les idées d'autonomie, de contrôle local, de défense du milieu de vie. Elles préservent l'environnement d'une dictature sans limite des intérêts privés et elles offrent à terme une nouvelle philosophie de la vie qui ne réduit pas l'homme aux seules dimensions de la production et de la consommation. Elles doivent continuer à montrer le gaspillage incroyable des ressources auquel conduit le règne capitaliste et industriel (3).

(3) Cf. sur ce point Gray et Carrière : « Les misères de l'abondance — sept questions sur la croissance », Entente, 1975. Gorz & Bousquet : « Écologie et Politique », Seuil, 1978.

La Charte de la Nature peut constituer une première plate-forme de revendications essentielles. Bien entendu, il faudra nécessairement la rendre plus opérationnelle, car en l'état, elle ressemble à un amalgame d'intentions pieuses. Par exemple, la reconnaissance du rôle de gardien de la nature exercé par le monde rural n'est pas suffisante, si la société ne prend pas des mesures pour lui permettre de survivre. Il convient donc de présenter au-delà de ces principes des moyens envisageables dans le cadre actuellement fixé par la société. Certains principes conduisent au refus de l'urbanisme clandestin, à l'obligation des zones vertes pour toute construction, à la réduction des aires de parking dans les espaces naturels, mais surtout à la collectivisation progressive de la propriété foncière. La « socialisation de la nature » (4) doit permettre l'inviolabilité des parcs naturels, le libre accès à la mer, aux grands lacs, aux cours d'eau et aux montagnes, la préservation de la beauté du cadre naturel. S'il est vrai que les pouvoirs publics protègent *a priori* mieux la nature que les intérêts privés, il n'y a en la matière aucune garantie tangible. Les règles du capitalisme sont suffisamment établies pour conduire peu à peu à des procédures d'exceptions lucratives, à des arrangements (pour le « bien public ») à

(4) Cf. Saint-Marc : *op. cit.*

des dérogations. Dans le cadre du capitalisme ou du socialisme, la collectivisation n'a jamais permis la protection de la nature.

Dans la logique industrielle contemporaine, les actions des écologistes ne peuvent pas être très efficaces. Elles peuvent sensibiliser l'opinion publique à la dégradation de leur environnement, elles conduisent à une certaine « internalisation » des coûts externes dans la détermination des prix de revient, elles provoquent une prise de conscience de la « réduction » de l'homme impliqué par le système industriel, elles préparent l'avenir en développant les associations, elles suscitent des débats sur les investissements souhaitables. Par contre, les écologistes sont amenés à raisonner avec un horizon-temps notoirement plus grand que celui impliqué par la logique industrielle. Ce qui revient à dire que leur taux d'actualisation est plus faible que celui des décisions économiques contemporaines. La croissance actuelle ne se préoccupe pas du long terme ; sa logique la conduit à vouloir tout et tout de suite, par n'importe quel moyen. L'avenir à long terme est constamment négligé. Les écologistes doivent alors se battre pour obtenir un calcul économique à la fois plus général et plus soucieux des générations futures.

L'action associative paraît être, dans cette perspective, la seule possible ; elle doit tendre à devenir un élément essentiel

de la vie publique en réussissant à entrer dans les organismes chargés des problèmes de l'environnement, mais aussi dans les entreprises où, à côté des syndicats, elles doivent obtenir le droit d'intervenir sur tous les problèmes concernant la pollution ou la préservation de la nature. Le capitalisme peut « digérer » une telle évolution ; il ne faut pas la rejeter sous prétexte de « collusion de classes ». La politique du pire n'est jamais satisfaisante surtout lorsqu'elle met en jeu l'équilibre écologique de notre planète (5).

Tableau des réformes immédiates

Pro- tection de la nature	Principe pollueur-payeur	A p p l i c a t i o n stricte (les déro- gations doivent être exceptionnel- les et elles doi- vent être accor- dées avec l'assen-

(5) Plusieurs propositions ont été faites portant sur les normes maximales ou minimales à définir en matière d'environnement. Laura Conti (« Qu'est-ce que l'écologie ? Capital, travail et environnement ». Petite Collection Maspero, 1978) dresse un programme s'adaptant à l'économie italienne. Elle propose l'amélioration des lois portant sur la protection de l'eau, l'épuration des rejets domestiques et des rejets industriels, les normes à définir en matière de pollution, les autorisations à accorder à certains investissements, la réglementation de l'utilisation des insecticides ou désherbants, etc.

	timent des associations responsables).
Principe des normes	Visant à la nécessaire réversibilité de la nuisance
Internalisation des coûts	Prise en compte obligatoire de l'intérêt collectif. Contrôles <i>a priori</i> ou <i>a posteriori</i>
Protection mondiale de la nature	Refus d'importation des produits polluants de façon à « moraliser » la concurrence. R e c h e r c h e d'accords internationaux
Réduction des droits de la propriété privée et publique	Mesures conduisant à réduire les excès de la propriété publique et privée.
Réduction des domaines d'application de la propriété privée	Essai de collectivisation de tous les biens rares (plages ou sites).
Développement des associations	Développement des pouvoirs des associations

Action au niveau des entreprises où elles devraient à court terme disposer d'un droit de veto, qui ne pourrait être levé qu'après plusieurs procédures contraignantes.

Développement du rôle de la planification Le planificateur régional ou national doit avoir un droit de regard sur la gestion de l'entreprise

Développement d'actions ponctuelles Recyclage des déchets, refus du gaspillage, respect du travail humain, recherche de la diversité, volonté de « socialisation de la nature ».

B — SAUVER L'HOMME DE L'HOMME

Les écologistes ne peuvent pas limiter leurs ambitions à la seule préservation de la nature. L'écologie doit aussi faire référence aux rapports des hommes entre eux. Le programme de René Dumont est sur ce

point très significatif : recherche de solutions à l'épuisement des ressources ou à la dégradation des sols, refus du pillage du tiers monde, réflexion sur la surpopulation, rejet de l'urbanisation croissante, priorité donnée aux transports en commun, coup d'arrêt apporté au développement d'une société technocratique et centralisée, volonté de suppression de l'asservissement des travailleurs émigrés, recherche d'un travail plus exaltant, refus de l'idéal d'accumulation indéfinie des richesses, développement des associations, luttes pour la qualité de la vie et pour l'auto-organisation des entreprises.

La victoire de l'homme sur la nature conduit à une nouvelle menace : la compétition entre les hommes. La concurrence économique conduit à des excès, la hiérarchie s'instaure à tous les niveaux, les possibilités d'expression des uns et des autres sont enserrées dans un réseau très fin d'obligations sociales, les luttes politiques s'accomplissent avec la toile de fond des forces armées. La rationalité économique est liée à cet état de fait. Or, les modifications de situation des positions concurrentielles conduisent au niveau global à un pilotage à vue pour le moins surprenant, compte tenu de l'énorme investissement en recherche qu'il implique, ainsi que le révèle l'abondante littérature en la matière.

Pour Engels, la libération de l'homme doit passer par l'étatisation de la propriété

et par la prise du pouvoir d'État par le prolétariat. Il ajoutait cependant que le prolétariat se supprimait lui-même en tant que prolétariat, qu'il effaçait toutes les différences de classes et qu'il détruisait l'État en tant qu'État (6). Mais l'interprétation léniniste du « centralisme démocratique » a gommé, dans le socialisme contemporain, le scepticisme et la méfiance à accorder aux « vertus » de l'État. La tradition « marxiste » a d'ailleurs développé deux projets contradictoires de l'État : l'un tendant à l'imaginer comme État du peuple, l'autre aspirant à son dépérissement. Pour les marxistes actuels, l'État est la clef du changement social, permettant la réussite des luttes populaires. Or, Marx n'a jamais fait référence qu'à l'association volontaire des producteurs. Il condamne le bureaucratisme et revendique la suppression des instruments d'oppression des travailleurs exercés par l'État bourgeois.

Pourtant, toute réflexion écologique implique une étude de l'État et du rôle qu'il doit jouer dans la société. Sur ce point, les écologistes sont unanimes : la décentralisation est absolument nécessaire (7). La poursuite du profit individuel et l'organisation ultra-centralisée du pou-

(6) Engels F. : « Socialisme utopique et socialisme scientifique », Ed. Sociales, 1973, p. 113.

(7) Voir l'étude de R. Petrella « La renaissance des cultures régionales en Europe », Entente, 1978.

voir ne permettent pas l'épanouissement des hommes. Il convient donc de proposer des règles conduisant, à court terme, à une réduction des pouvoirs acquis dans l'intérêt de groupes largement minoritaires.

Le droit de la propriété nous semble devoir immédiatement être modifié, car les abus qu'il engendre deviennent intolérables. Si une nombreuse littérature s'est faite sur l'idée d'une transformation du pouvoir capitaliste des propriétaires aux « managers », il faut bien admettre que ces réflexions omettent trop souvent de rappeler que les responsables des entreprises acceptent d'une part la logique capitaliste et répondent de leurs actes devant les propriétaires. Dans les pays socialistes l'ensemble des relations qui fondent le pouvoir au nom du peuple permet une quasi-privatisation de ce pouvoir. La propriété privée comme la propriété étatique conduisent à l'exploitation de l'homme dans son travail et dans ses consommations.

Philippe Saint-Marc a parlé de socialisation de la nature (8). L'idée commence à poindre que le caractère d'abus de la propriété privée devient de plus en plus intolérable. Le droit de nuire à autrui conduit à des gaspillages insensés. La propriété privée ne peut plus subsister en l'état.

Il existe de nombreuses propositions

(8) Saint-Marc : *op. cit.*, p. 215 et s.

tendant à aménager le droit de propriété, soit directement en l'inscrivant dans le droit, soit indirectement en dressant des barrières strictes à sa pleine réalisation. Notons quelques-unes des mesures qui pourraient être prises immédiatement sans mettre en cause le capitalisme, ce qui devrait permettre d'obtenir sur ces bases un large consensus :

— Toute nuisance liée à la propriété privée doit être rejetée. Le législateur se doit de définir ces « nuisances » et leur degré qualitatif.

— Les collectivités doivent mettre en place un système de conventions tendant à réduire toutes les formes de nuisances qui peuvent exister, qui ne sont pas prévues par la loi.

— La disposition des sols doit être largement réglementée et le secteur public doit tendre à accroître son domaine, afin d'éviter la disparition des droits à la plage ou à la montagne.

— La création d'une nouvelle « charte de la nature » tendant à créer des règles nouvelles concernant l'utilisation de la nature, qui pourrait s'inspirer, au minimum, des coutumes existant, en la matière, en Suède.

— La propriété du sol doit être transformée en un service public garantissant le droit à la nature à tous les citoyens.

— Une solidarité foncière doit être mise en place permettant la rémunération

des propriétaires qui acceptent de conserver un site naturel.

Ces quelques règles ne permettent sans doute pas de résoudre les problèmes de l'environnement, mais ils constitueraient un premier pas qu'il ne faut pas *a priori* négliger.

Les restrictions (faibles) apportées à la propriété privée devraient conduire à une réflexion remettant en cause à la fois l'accaparement privatif et l'autorité de l'État. Il n'est plus possible de considérer alors que toutes les entreprises n'ont pour objectif que leur propre croissance, que celle-ci ne peut avoir d'effets négatifs au niveau de la collectivité. Cette mise en évidence devrait permettre à la collectivité de rejeter les initiatives privées qui ne lui semblent pas compatibles avec l'intérêt collectif. L'idée de la participation des Associations représentatives (consommateurs, producteurs, écologistes, syndicats ouvriers, collectivités locales) à la gestion des entreprises, sous des formes juridiques à préciser, nous paraît à ce niveau très féconde ; elle constitue à la fois une réduction sensible de la propriété privée et elle permet d'ouvrir l'entreprise aux multiples dimensions de l'homme. Ce système de cogestion n'est pas satisfaisant en tant que tel, il ne peut pas être un idéal, un but à atteindre, mais il permettrait au moins la préservation de la nature et la prise en compte des intérêts légitimes des travailleurs. Ce

système conduirait à de nouvelles réflexions sur l'homme et sur le travail de l'homme. Il est indéniable que l'un des objectifs essentiels serait de rendre le travail plus attrayant. Les problèmes généraux de la vie quotidienne pourraient trouver enfin des solutions qui ne soient ni aliénantes, ni humiliantes. Ainsi, la division parcellaire et hiérarchique du travail serait remise en question. Economiquement elle n'est pas très satisfaisante, car elle conduit à un désintérêt du travail, à un absentéisme important et à une chute du rendement. Le monde du travail contemporain souffre de la séparation du travail intellectuel et du travail manuel qui aboutit à déposséder l'ouvrier de son propre travail. Les postes de responsabilité sont toujours des postes de contrôle, de surveillance des autres. Le morcellement du travail favorise la structure hiérarchique. Marglin (9) a montré que la division technique du travail n'impliquait pas une spécialisation des hommes, qu'elle ne conduisait pas à une amélioration notable de l'habileté de chaque travailleur et qu'elle ne suscitait guère le développement de la propension à l'innovation. La division parcellaire du travail n'aurait pas de raison technique ; elle est basée sur la volonté sociale de la classe

(9) Marglin : « What do bosses do ? The origin and fonction of hierarchy in capitalist production », Harvard Institute Economic of Research, 1971.

dominante de « diviser pour régner ». D'abord, les ouvriers ont perdu leur contrôle traditionnel sur le produit ; ensuite, ils ont été spoliés de leur contrôle sur le processus productif, par l'organisation hiérarchique et centralisée du travail. Le rassemblement de nombreux ouvriers spécialisés sous le contrôle des contremaîtres n'a pas eu pour objectif le développement de la productivité par une organisation techniquement supérieure ; il a eu pour but la lutte contre la « paresse » des ouvriers, par le développement des cadences et la réduction de la révolte de l'ouvrier qui ne peut s'exprimer que sur un produit impersonnel. La classe ouvrière est devenue docile. L'expérience montre que l'innovation dépend moins des considérations techniques que de la nature des rapports sociaux. Du point de vue de l'ouvrier il y a progrès si sa fatigue diminue, pour le capital le progrès n'existe que si le ratio production/salaire croît. L'organisation scientifique du travail se résume trop souvent en la destruction de toute possibilité d'initiative de l'ouvrier de base et à une meilleure utilisation du personnel d'encadrement dont la charge essentielle est d'ordre répressif.

Plusieurs expériences ont été menées pour briser le peu d'intérêt du travail industriel. Les usines Volvo ont essayé de recomposer les tâches, de supprimer les contrôles, de développer les conseils et

l'information. Les résultats concrets ont été très intéressants : diminution de la fatigue, disparition de l'absentéisme, apparition de nouvelles innovations. Les syndicats doivent utiliser aussi leurs forces à obliger le capitalisme à accepter ce type de travail car il est libérateur, il sera la démonstration de la possibilité pour les travailleurs de s'auto-organiser et il préparera le monde du travail à prendre sa destinée en mains. Il n'est pas certain que ce type de travail soit compatible avec le capitalisme. Les associations peuvent alors jouer un rôle déterminant de prise de conscience de la réduction de l'homme engendrée par la production industrielle. Elles doivent profiter de cette ouverture pour démontrer que les phénomènes de domination ne sont pas des fatalités. Le progrès technique ne peut pas servir seulement à affermir les positions des classes dominantes, il doit être surtout conçu comme un instrument de libération du temps.

Dans le court terme, les actions immédiates nous semblent devoir se résumer :

— à la création d'associations. Les écologistes doivent comprendre (et ils comprennent bien souvent) que les transformations des structures politiques et économiques ne se font pas sans une action de longue haleine ; c'est pourquoi ils doivent aider toutes les initiatives d'action qui ne répondent pas à la défense d'intérêts strictement privés. Les Associations sont la base

même de la défense des intérêts collectifs. Elles ont en outre l'avantage d'être formatrices et d'ouvrir leurs adhérents aux problèmes généraux de la vie publique. Nous pensons que pour être efficaces, ces associations doivent être structurées, mais les « responsables » ne peuvent en aucun cas réclamer une prolongation d'un mandat à tout moment résiliable (selon des modalités précises).

— à la recherche d'une limitation des droits de propriété privée et étatique ; chaque association doit comprendre que la propriété est une source de rareté. Il convient alors d'en réduire, à court terme les effets par tous les moyens légalement disponibles ;

— à exercer une action d'information, pour combattre l'incroyable domination des idées développées par les sociétés industrielles ;

— à lutter contre l'exploitation du Tiers-Monde (10) et contre toutes les oppressions, non pas par le moyen de la violence physique, mais par l'explication sans cesse renouvelée de l'incroyable exploitation de la nature, des hommes, des pays, exercés par quelques-uns au détriment de tous.

A notre sens, aucune action ne peut

(10) Voir : P.-M. Henry : « La force des faibles » et Bernard Carrère : « Partage ou chômage : le choix de l'industrie mondiale » — tous deux complémentaires, Entente, 1975.

être plus efficace que la création à tous les niveaux (géographiques, professionnels, sectoriels...) d'Associations tendant à réduire les inégalités, à combattre la violence sous toutes ses formes, à devenir (pour ses membres et non pour elle) un interlocuteur de plus en plus qualifié. Il nous semble que si la lutte politique n'est pas à négliger, elle conduit à des déviations dangereuses, en cautionnant souvent les États ou en omettant de se référer pour chacune de ses décisions au courant populaire qui l'a établi. Il est plus important et moins dangereux d'appeler le développement d'une base populaire attachée aux principes de refus de l'exploitation des hommes et de la nature par l'homme. Les associations constituent alors des instruments particulièrement souples et adaptés à la guérilla pour la défense des intérêts qu'elles défendent.

A court terme, plusieurs actions complémentaires peuvent être envisagées, surtout si les gouvernements reposent sur une base plus populaire : socialisation du système de crédit (au niveau des régions), réforme de la fiscalité, modification de l'entreprise (et surtout de sa direction, en accordant aux associations représentatives un droit de regard), création de nouveaux statuts d'entreprises autogérées, mise en place de planifications régionales, modifications du statut et des compétences des collectivités locales, augmentation de l'autonomie de l'économie nationale ou

régionale à l'égard de l'environnement international, décentralisation des activités politiques et sociales, suppression des monopoles nationaux, développement des procédures tendant à réduire la disparité des revenus. Ces réformes pourraient être essentielles au développement des idées prônant la décentralisation et l'autonomie des régions, la multidimensionnalité de l'homme et la suppression de toute exploitation de l'homme par l'homme.

Tableau des réformes immédiates

Pro- tection de l'homme	Décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> — Développement des associations défendant des intérêts collectifs — Développement des pouvoirs locaux et régionaux — Développement des cultures locales (éducation, langues...)
	Dé-techno- cratisation Dé-bureau- cratisation	Volonté de développement des responsabilités. Suppression progressive de la « professionnalisation ». L'expert ne doit pas se

substituer au politique. Les associations peuvent jouer sur ce point un rôle décisif.

Protection de l'environnement

Protection collective

Amélioration des conditions du travail

- Discussion collective sur les cadences
- Accroissement des pouvoirs concédés aux syndicats (possibilité de veto au conseil d'administration des entreprises)
- Suppression de l'organisation hiérarchique du travail. Les compétences n'impliquent pas l'organisation hiérarchique, qui souvent se limite au rôle répressif et peu productif du contrôle
- Développement des structures d'entreprises

favorisant
l'intervention
de « conseils »
et « d'anima-
teurs » (de
préférence)
choisis par
leurs pairs.

Amélioration des
conditions quoti-
diennes d'expres-
sion

— Amélioration
de l'éduca-
tion ; recher-
che pour cha-
cun « d'occa-
sions d'agir ».

Réformes juridi-
ques et économi-
ques

— Planifications
régionales
— Régionalisa-
tion de la fis-
calité
— Modification
des statuts et
compétences
des collectivité
s locales
— Suppression
monopoles
nationaux
— Développe-
ment des
droits accordés
aux associa-
tions. Mise en
place de sta-
tuts favorables
au développe-
ment des asso-
ciations, des
coopératives,
etc.

2 — Les réformes de structure : la plurigestion (11)

Plusieurs réformes de structures doivent être mises en place pour satisfaire les impératifs de la sauvegarde de la nature et de la protection de la multidimensionnalité de l'homme. Notre analyse du besoin a mis en exergue la nécessité de renverser le raisonnement économique ; les biens n'étant jamais des besoins directs, il est nécessaire au niveau de toute production de revenir à l'homme pour analyser l'utilité des produits. Une telle attitude conduit à réfuter le capitalisme, qui, secrétant le Code du Capital, privilégie la production des choses qui accroissent les profits privés. Elle suggère en outre de graves critiques au Code du Pouvoir développé par le comportement des pays socialistes contemporains. La société industrielle dans son ensemble est donc remise en cause car elle implique un « économisme » et un « pro-

(11) Plurigestion : néologisme s'opposant à autogestion (gestion des travailleurs) et à hétérogestion (gestion unifiée et très centralisée) ; il exprime une gestion qui prend en compte les multiples dimensions de l'homme du fait de la participation, à tous les niveaux de la vie sociale, des associations chargées d'exprimer les multiples tendances de la collectivité.

ductivisme » qui condamne toute velléité d'épanouissement des hommes. Si la société ne peut, seule, permettre le bonheur de chaque homme, elle favorise ou non l'éclosion de toutes les potentialités humaines. Les sociétés contemporaines sont trop contraignantes et trop réductrices pour permettre la libération des hommes.

Une société écologique doit reposer sur une organisation décentralisée. Elle doit se définir avant tout comme une société de responsabilité, dans laquelle chaque homme est collectivement et individuellement impliqué et actif dans la vie sociale. Elle doit, en outre, protéger et favoriser l'épanouissement des hommes. Il convient dans un premier temps de définir les principes fondamentaux de toute société écologique ; ensuite, il faut définir les règles d'organisation compatibles avec les principes précédemment définis ; enfin, à partir des normes précédentes, il est souhaitable de « montrer » une société écologique possible, sachant que seule l'expérience est en la matière décisive et que l'étude des tenants et aboutissants de chacune des réformes ne peut être menée correctement à bien sans l'application concrète des règles définies.

A — LES PRINCIPES

Plusieurs principes peuvent être définis :

1) Les sociétés écologiques refusent les technologies dures ; elles défendent les productions faiblement consommatrices d'énergie, elles rejettent les pollutions, elles recherchent le recyclage des matériaux, elles promeuvent les sources d'énergie inépuisables, elles combattent l'obsolescence et l'usure planifiée, elles développent les noyaux communautaires (et en tout cas elles luttent contre le groupe égoïste que forme la famille bourgeoise), elles suscitent les débats démocratiques, elles protègent les particularismes culturels et naturels, elles dénoncent les abus technologiques, elles réduisent le rôle de l'argent, elles décentralisent les activités et les responsabilisent, elles respectent le travail et empêchent son exploitation, elles assurent à chacun, compte tenu des exigences collectives, un minimum vital, elles souhaitent le développement des consommations collectives, elles impliquent une activité de direction collective compréhensible à tous, elles affirment la nécessité de la diversité. Ces principes écologiques sont particulièrement intéressants, car leurs corollaires conduisent à des modifications profondes apportées aux sociétés industrielles contemporaines. Les sociétés industrielles éprises de concentration ne peuvent accepter les impératifs écologiques. La recherche de la puissance

n'est pas compatible avec la liberté, qui ne peut être définie que comme le pouvoir sur soi-même. La société écologique établit comme premier principe que les hommes doivent être très vigilants dans le choix des techniques, car d'une part ce choix peut être destructeur des équilibres naturels et d'autre part il implique un type de société autoritaire et réducteur des libertés.

2) La diversité des hommes ne doit pas s'exprimer par la « différenciation » opérée par la possession des biens. Le développement artificiel de la rareté est source de pouvoir, et toujours celui-ci s'exprime par l'oppression des hommes et de la nature. Le « plus » est souvent l'ennemi du « satisfaisant ». La lutte au « mieux » conduit au gaspillage. Il faut rompre avec cette idéologie de la croissance ; les écologistes souhaitent une production répondant à la satisfaction des besoins directs de tous. Toute production qui favorise une minorité et exploite les autres doit être fermement condamnée.

3) La propriété telle qu'elle est conçue dans le monde contemporain, est vécue comme un instrument de puissance. La propriété privée des moyens de production conduit à la recherche systématique du profit et à l'exploitation du travail salarié. La propriété collective des pays socialistes ne débouche pas sur une gestion collective et le Code du Pouvoir s'assure le monopole des moyens de décision. A une société

capitaliste divisée entre propriétaires et non-propriétaires, le socialisme contemporain oppose la distinction entre dirigeants et exécutants. Les écologistes recherchent une société plus « conviviale » et en tout cas plus « épanouissante » pour l'ensemble de la population. Or, les modalités modernes de direction de la société conduisent à une concentration des pouvoirs incompatibles avec les principes écologiques. Le respect de la nature et des hommes passe aussi par la transformation de la distribution des pouvoirs et les droits accordés aux propriétés collectives et privées doivent être modifiés.

4) Le principe de l'égalité des hommes est aussi énoncé. Il ne s'oppose pas, comme certains ont pu le dire, au principe de diversité. L'égalité réclamée doit s'exprimer au niveau de la satisfaction des besoins et au niveau des droits accordés à chaque homme. La plurigestion se donne pour objectif la réalisation de l'égalité et elle secrète une idéologie tendant à faire passer l'intérêt collectif avant l'intérêt propre de chacun. En fait, la plurigestion essaie de mettre en évidence une nouvelle analyse de l'intérêt de chacun : au lieu de passer par la réalisation immédiate de l'intérêt individuel, il est plus rentable à long terme pour celui-ci de développer l'intérêt collectif. La fable de Mandeville est rejetée ; l'intérêt individuel passe par la réalisation de l'intérêt collectif.

5) Le principe de fraternité devient alors un corollaire de ceux de liberté et d'égalité. Les écologistes promeuvent le développement des solidarités : sécurité de l'emploi, abolition des rapports hiérarchiques oppressifs, protection sociale locale. Ils rejettent les nationalismes et ils souhaitent une coordination (et non un gouvernement) mondiale des décisions affectant notre planète, la suppression de toutes les armes et la destruction de toutes les formes de puissance. Les écologistes prônent l'idée du mondialisme qui établit des lois et institutions souvent communes, dans le respect des cultures et des peuples. La plupart des problèmes de l'humanité ne peuvent pas être résolus par les États ; ils font référence soit aux problèmes locaux, soit à l'espèce. Les solidarités au niveau mondial sont absolument nécessaires si l'humanité ne veut pas retourner à la barbarie. Il ne peut pas y avoir de solution écologique régionale ou nationale sans une organisation politique planétaire. La course aux armements et la recherche du déséquilibre de la terre menacent la survie de l'espèce (12).

La fraternité et la recherche de l'égalité doivent conduire à la disparition de la concurrence sous sa forme contemporaine.

(12) Fontanel J. : « La guerre et l'économie », Chronique Economique, Bulletin hebdomadaire *Libertés*, n° 18 — 19 déc. 1978, p. 7.

Qu'il y ait une émulation dans la volonté de satisfaire des intérêts collectifs n'est pas condamnable, mais la volonté de vaincre quels que soient les moyens ne peut pas conduire à une société équilibrée permettant l'épanouissement des hommes.

Ces principes énoncés par les écologistes impliquent une nouvelle organisation sociale.

B — LES BASES D'UNE NOUVELLE ORGANISATION SOCIALE

Les écologistes rejettent à la fois la philosophie générale qui prévaut dans les sociétés industrielles contemporaines et les structures économiques et sociales qui ont été mises en place. Ils suggèrent une transformation des droits de la propriété, une nouvelle organisation des entreprises et une réforme des procédures de coordination des actions décentralisées.

1 — La recherche d'une nouvelle forme de propriété

La propriété privée et la propriété collective des moyens de production sont à la source successivement de l'exploitation capitaliste et de la dictature de l'État. Elles fondent les Codes du Capital et du Pouvoir. Une société écologique doit tendre

à réduire, voire à supprimer, toutes les velléités de puissance ou de pouvoir qui peuvent naître des sociétés modernes. Pour ce faire, il est nécessaire de reconsidérer le droit de propriété.

Le principe fondamental qui devrait prévaloir est l'abolition du droit de propriété privée des moyens de production, telle qu'il existe dans le système capitaliste. Cette abolition peut se faire soit par une déclaration *ad hoc*, soit en enlevant peu à peu les pouvoirs conférés à la propriété privée. Les procédures juridiques mises en place peuvent revêtir une certaine complexité qu'il ne nous paraît pas opportun d'analyser immédiatement.

A quel niveau doit alors se situer la propriété collective ? A partir du moment où les écologistes défendent les petites unités, il est logique de définir la propriété collective au niveau local. Pourtant, ce principe doit être bien compris :

— d'une part, certaines collectivités locales disposent, du fait de leur histoire, d'avantages tellement considérables par rapport à d'autres collectivités qu'il est nécessaire d'accorder, au stade supérieur, un droit d'intervention destiné à réduire les inégalités spatiales ; supposons un pays dans lequel une région est très développée alors que les autres régions restent fondamentalement sous-développées. Si la propriété collective se situe au niveau régional, il est clair que la région développée exercera sur

les autres régions des effets de domination inacceptables ; ainsi, on pourrait retrouver au niveau des petites unités les mêmes causes et conséquences qui lient, au niveau mondial, à l'heure actuelle, développement et sous-développement. La propriété collective ne peut pas être monopolisée par une commune ou par une région. Les intérêts des autres groupes doivent être sauvegardés. Il convient alors d'introduire des procédures particulières permettant aux collectivités continentales ou mondiales d'intervenir dans toutes les décisions qui touchent plusieurs régions. S'il n'est pas concevable que les décisions strictement internes, ne désobéissant pas aux principes précédemment édictés, soient remises en cause par l'ensemble des groupes extérieurs, en revanche dès que plusieurs unités sont concernées, l'arbitrage de la collectivité de rang supérieur peut alors être requis ;

— d'autre part, si la propriété collective au niveau local lèse gravement les intérêts de la collectivité régionale (ou de rang supérieur) des procédures de conciliations existent qui doivent tendre à résoudre le conflit. La suppression du caractère *abusus* de la propriété s'applique aussi aux différentes collectivités.

Enfin, plusieurs activités économiques peuvent concerner plusieurs régions (concentration verticale, par exemple). La propriété collective doit alors être exercée, dans le cadre de limites très strictes préala-

blement définies (comme le droit à l'existence de l'entreprise dans une région), au niveau permettant la coordination des décisions. Rappelons que les organes de direction de tous les niveaux de la vie collective sont élus démocratiquement tant au niveau des citoyens qu'aux niveaux des consommateurs, des producteurs ou des associations représentatives.

En ce qui concerne la propriété privée des biens de consommation, il est clair qu'en l'état actuel il n'est pas sérieux de penser à sa disparition. Pourtant trois limites doivent lui être fixées :

— le caractère *abusus* de la propriété privée est définitivement aboli ;

— elle ne s'exerce que sur les biens de consommation suffisamment abondants pour pouvoir être acquis, en principe, par l'ensemble de la population ; cette règle permet de réduire la consommation discriminatoire qui est un instrument puissant de domination par la « symbolique » ;

— elle n'exerce aucun monopole, et la consommation publique (surtout locale) doit être considérablement développée.

La distinction entre biens de production et biens de consommation n'est pas toujours très nette et un même bien peut avoir, selon son utilisation, l'un ou l'autre caractère. Cette remarque souligne la nécessité d'une attitude assez large et conciliante dans la définition du caractère « collectif » ou « privé » des biens.

En tout état de cause, et quelles que soient les modalités juridiques multiples qui peuvent être mises en place, il nous paraît surtout nécessaire de supprimer la substance même de la propriété capitaliste, à savoir d'une part le pouvoir de direction et d'autre part l'appropriation privée des biens créés par l'entreprise.

On peut alors se demander comment peut se développer l'initiative privée (ou individuelle) ? Le système de plurigestion prend en compte tous les intérêts de la collectivité ; il ne s'oppose pas pour autant à l'initiative individuelle. Il tend à substituer, au niveau de la création de grandes entreprises, le contrôle de l'argent par le contrôle *a priori* de l'utilité des produits nouveaux. L'achat des biens de production est lié aux prêts accordés par le système d'affectation des ressources d'investissement. Cette décision est plus simple que celle qui est prise dans le cadre du capitalisme (puisque'elle n'est pas conditionnée par l'apport initial de ressources financières) et du socialisme (qui ne laisse à l'initiative individuelle qu'un rôle résiduel). Il existe dans la société plurigérée un organisme chargé du financement des produits nouveaux fabriqués par de nouvelles unités de production dont la création est d'origine soit individuelle soit associative. A partir du moment où le lancement d'un bien a été jugé, conformément au Plan et aux ressources financières disponibles, utile à la

collectivité, il reçoit les subsides nécessaires à la fabrication. Cependant, l'initiative individuelle ne peut pas conduire au monopole de la décision par un groupe disposant du pouvoir financier. La participation de l'ensemble des groupes sociaux au conseil d'administration, les droits de veto de chaque organisation s'appliquent de façon à préserver les intérêts collectifs (et donc de l'intérêt de chacun).

Au niveau artisanal, il ne nous semble pas très utile de rechercher la « collectivisation des biens de production ». Un contrôle *a posteriori* peut toutefois intervenir dans deux cas : plaintes répétées (travailleurs et consommateurs) et fraude concernant les déclarations de revenus. La propriété privée s'applique alors (sans le caractère *abusus*), mais elle ne peut pas faire l'objet d'une vente à un particulier, de façon à éviter d'une part la constitution de fortunes et d'autre part la spéculation. Par contre, certains artisans peuvent, à leur début, demander l'aide du fonds d'allocation des ressources d'investissement, mais alors la décision de prêt sera prise en fonction de l'intérêt de la collectivité. Ni l'héritage (même si les enfants peuvent avoir priorité pour la gestion du fonds de commerce), ni les ventes du fonds de commerce ne sont alors permis. A l'intérieur de ces contraintes, l'artisan est libre de sa gestion. Par contre, au-delà d'un certain seuil (calculé en fonction de sa puissance

financière, du nombre de ses ouvriers ou de son degré d'importance dans la branche), il perd sa qualité d'artisan et il devient un chef d'entreprise, chargé à la fois de la gestion courante et de l'exécution des stratégies définies par le conseil d'administration au sein duquel siègent tous les groupes directement intéressés par l'activité de l'entreprise (consommateurs, travailleurs, planificateurs, écologistes, responsables locaux, etc.). Il peut même perdre sa fonction si la majorité du conseil d'administration le désire ; cette procédure semble *a priori*, devoir être exceptionnelle, compte tenu de l'action collective de l'entrepreneur.

La « collectivisation » ainsi proposée ne conduit pas au développement d'un peuple « fonctionnarisé », puisque chaque personne responsable peut à tout moment être déchargée de ses fonctions. Elle cherche plutôt, du fait du niveau local et régional de la « collectivisation », à développer le retour à de petites cellules de production et de vie sociale afin de permettre une plus grande participation des hommes à la gestion de leurs affaires communales, sociales, professionnelles. Pourtant, cette recherche ne doit pas conduire au rejet des autres. Au contraire, la décentralisation doit aller de pair avec la réalisation d'un nouvel ordre économique et politique mondial.

Les principes fondamentaux restent

l'autonomie des collectivités de base ; mais l'héritage de trois siècles d'industrialisation ne s'efface pas du jour au lendemain. La poursuite par une collectivité locale de son seul intérêt personnel peut conduire à des catastrophes ; si l'une d'entre elle décide par exemple de commercialiser l'héroïne ou la bombe atomique, faut-il lui laisser mener à bien son funeste projet ? Si une autre souhaite développer une industrie polluante en amont d'un fleuve longeant plusieurs régions, doit-on lui reconnaître tous les droits ? Si un pays (ou un ensemble de régions) décide de développer son armement afin de revendiquer un monopole économique, le « niveau » mondial peut-il se taire ?

Si tous les écologistes souhaitent le retour aux petites entités, ils cherchent surtout à développer à la fois la responsabilité individuelle et collective et la participation de chaque homme à la vie sociale. Il n'est pas possible de réduire ces deux principes à la seule dimension locale, même s'ils doivent s'exprimer d'abord à ce niveau pour des raisons évidentes de commodité. Cependant, le développement considérable des techniques informatiques peut réduire les distances et l'isolement ; elles peuvent faciliter l'amélioration des informations et permettre, dans le cadre des références collectives définies au plus haut niveau, de mener une action locale efficace et autonome. En fait, les écologistes recherchent

l'autonomie ; celle-ci exige une organisation politique, économique et sociale qu'il serait absurde d'ignorer. L'autonomie créatrice passe nécessairement par le respect des principes de libertés, et d'égalité. La réalisation concrète de ces deux principes conduit alors à une organisation de la propriété proche de celle que nous venons de définir.

2 — Une nouvelle organisation des entreprises

Les entreprises sont les lieux privilégiés de la vie quotidienne et à ce titre, souvent omis, elles exercent un rôle déterminant dans toutes les sociétés. Le système plurigestionnaire fait référence à une propriété collective de tous ceux qui sont directement ou indirectement concernés par son développement.

L'abolition de la propriété privée des moyens de production n'est pas une panacée ; en tant que telle elle n'apporte rien, elle ouvre seulement la porte à de nouvelles possibilités. Le socialisme a supprimé la propriété privée, mais il n'a pas transformé les rapports de production, qui restent des rapports de pouvoir. Il faut développer une gestion collective, rejetant tout monopole de la décision et toute distinction entre exécutants et dirigeants.

Ces idées rejoignent les idées des mou-

vements autogestionnaires (13). L'autogestion est un système en devenir, il implique des procédures itératives de constitution d'un tissu démocratique serré. Pourtant, elle présente *a priori* un certain nombre de difficultés que l'expérience yougoslave est loin d'avoir résolues :

— Les individus qui sont appelés à exercer une responsabilité à un moment de leur vie ont de la difficulté à se résoudre à prendre un travail d'exécution. Dans cette critique, il est posé en fait deux problèmes : d'abord, il faut limiter au strict minimum les tâches de pure exécution ; il faut ensuite développer la collégialité des décisions. Les dangers de prévarication existent, mais le système autogestionnaire n'est concevable que dans un univers de solidarité.

— La hausse du niveau d'instruction des ouvriers ne garantit pas le caractère croissant de la gestion collective de l'entreprise. Les rapports démocratiques dans l'entreprise sont un combat de chaque jour.

— La concurrence que se font les uni-

(13) Cf. sur ce point Rosanvallon : « L'âge de l'autogestion », Seuil, 1977. Guillerm A et Bourdet Y. : « Clefs pour l'autogestion », Seghers, 1977, et bien entendu, les deux ouvrages d'Albert Meister : « Les Communautés de travail — Bilan d'une expérience de propriété et de gestion collectives », Entente communautaire, 1958, et « Où va l'autogestion yougoslave ? » Anthropos, 1978.

tés autogérées peut conduire à la disparition d'entreprises provoquant ainsi des coûts humains importants. Une coordination serrée des décisions autogérées apparaît nécessaire.

— La « professionnalisation » de la décision est dangereuse, car elle conduit à développer de nouveaux privilèges. L'autogestion implique la diversité ; elle ne peut se satisfaire des partis uniques qui existent dans tous les pays socialistes contemporains.

— L'autogestion est une forme d'organisation exigeante ; elle implique d'une part la réalisation directe d'une production et d'autre part la participation aux décisions touchant l'ensemble de l'entreprise. L'autogestion consomme beaucoup de temps. Il faut en avoir pleinement conscience et même si l'on réduit la part impartie à chaque travailleur au niveau de son activité de production, les problèmes ne sont pas pour autant résolus. La « disponibilité » se paie.

L'entreprise intéresse plusieurs groupes : les travailleurs, les consommateurs, les citoyens, les écologistes, les riverains, etc. Il n'est donc pas souhaitable que l'unité de production soit dirigée par le seul collectif des travailleurs. Si la propriété est collective (sous des formes juridiques à préciser), la location à une collectivité de travailleurs d'une activité de production et des moyens matériels de sa réalisation implique un cer-

tain nombre de devoirs que la concurrence ne peut pas résoudre :

— d'une part, la décision de l'entreprise doit tenir compte de tous les intérêts ; c'est pourquoi le conseil d'administration doit être composé de représentants élus par les groupes représentatifs ; en fonction des décisions engagées, certains groupes pourraient disposer d'un droit de veto provisoire qui ne pourrait être levé qu'auprès d'une Commission d'arbitrage, collectivement désignée au niveau de la région ;

— d'autre part, certaines décisions ne doivent pas être prises par les seules unités de production indépendamment de l'action des autres unités. Si par exemple, la société veut vraiment que la pauvreté et la dictature de la signification symbolique des marchandises disparaissent, il faut que l'égalité des revenus soit un principe intangible ou un objectif proche dont les étapes sont connues et planifiées. Dans un univers de solidarité, chacun doit être convaincu que son intérêt personnel passe par la satisfaction des intérêts des autres. Chacun sait que la productivité personnelle d'un individu est difficilement mesurable et lorsqu'elle l'est, son augmentation n'implique nullement une amélioration de la productivité collective. Il faut donc que la diversité des hommes s'exprime pleinement dans l'égalité des conditions de vie, compte tenu des impératifs de la vie sociale.

Enfin, l'autogestion n'implique pas une transformation radicale de la croissance industrielle ; la sphère de liberté accordée au travailleur au niveau de son travail à l'usine n'est pas fondamentalement différent de celui qui prévaut dans une société capitaliste. A la limite, l'autogestion peut conduire à l'auto-exploitation. Sa logique n'est pas une garantie suffisante contre les logiques marchandes et bureaucratiques. L'autogestion n'a pas de signification sans planification.

Enfin, le concept d'autogestion fait référence à une monogestion celle des travailleurs. Or, il faut plutôt faire appel à la plurigestion, c'est-à-dire à l'action simultanée (et parfois contradictoire) de tous les groupes sociaux représentatifs (consommateurs, producteurs, responsables locaux, écologistes, etc.). L'autonomie d'entreprises autogérées sans aucune réforme de structures conduit inexorablement à un capitalisme des travailleurs. Il faut savoir ce que l'on veut : soit rester dans un système d'inégalités et d'aliénations qui se pare des attributs de la liberté, soit vouloir un autre style de vie et pour ce faire, établir des règles strictes qui réduiraient les velléités de puissance, de domination ou d'exploitation.

Plusieurs principes de plurigestion doivent être retenus :

— chaque décision doit être prise au niveau le plus proche possible de ceux qui

sont directement concernés, compte tenu des exigences de l'intérêt général. Pour ce faire, il faut développer l'information, et les techniques informatiques (contrôlées par des représentants de tous les groupes représentatifs) peuvent apporter des éléments de réponse intéressants ;

— toutes les prérogatives actuelles de l'État doivent être décentralisées. Les impôts doivent être perçus par les communes qui auraient la charge de financer les infrastructures nécessaires, d'aider les unités plurigérées et les associations représentatives, de financer les services publics. La commune paierait elle-même un impôt aux instances régionales, élues démocratiquement et contrôlées directement par elles, de façon à leur permettre le financement d'actions propres à la région ou à un syndicat de communes. L'État en tant que tel n'aurait plus de réalité, même si un niveau intermédiaire entre la région et l'organisation de la planète est nécessaire. Il serait remplacé par une fédération des régions ; son rôle serait de définir des principes généraux protégeant les intérêts collectifs de ces régions ;

— la distinction entre gouvernants et gouvernés doit tendre à disparaître. Même si les capacités de chacun ne sont pas les mêmes, il faut éviter la « permanence » d'individus aux postes les plus élevés dans l'ordre des responsabilités collectives. Chacun sait que les cimetières sont peuplés de

gens irremplaçables. Il faut empêcher la professionnalisation des postes de représentation des associations ou des groupes. Dans certaines conditions (à définir), la révocabilité doit être immédiate ;

— des procédures d'arbitrage et de coordination doivent être mises en place pour rendre compatibles des décisions décentralisées. Les décisions au plus haut niveau seront prises chaque fois que la base n'a pas pu trancher le problème et encore ces décisions peuvent-elles faire l'objet d'une discussion ultérieure. La démocratie ne doit pas être conçue comme une société idéale ; les intérêts peuvent s'opposer, même si la société secrète des solidarités. La pratique de la démocratie est difficile et le système de la plurigestion n'échappe pas par miracle à une telle fatalité. Par contre, elle rompt dans l'œuf toutes les velléités de puissance, elle évite l'irréversibilité et l'irréparable. Elle donne à chacun la possibilité de s'exprimer, de définir ses buts et de développer ses arguments à tous les niveaux de la décision. Elle réduit les problèmes au niveau local, elle saisit immédiatement toutes les contraintes des décisions en laissant s'exprimer chaque association représentative ;

— les associations locales doivent défendre, à tous les niveaux de décision, les intérêts de ses adhérents, non pas dans un esprit d'obtention de privilèges, mais conformément à l'avantage de tous. C'est ainsi

que l'installation d'une usine dans une région pose plusieurs problèmes : d'une part les syndicats qui voient la possibilité d'une relance économique, les représentants de la commune qui considèrent que cette activité conduit à des effets externes à mesurer, les représentants des écologistes qui affirment que cette usine suppose des pollutions dont chacun doit bien prendre conscience. La décision ne peut être prise que conformément à des procédures particulières qui pourraient être les suivantes : les écologistes refusent le droit d'installation de l'entreprise et sur ce point ils peuvent exercer leur droit de veto, compte tenu des normes définies régionalement en matière de pollution. Un système itératif de décision peut alors être pris, tenant compte de tous les arguments. Le droit de veto pourrait alors être levé, seulement si l'instance de conciliation locale (dans laquelle les écologistes sont représentés) en décide ainsi. Les décisions seraient alors prises en connaissance de cause et non pas en fonction des seuls intérêts de groupes privilégiés ;

— les unités de production doivent être les instances de décision économique de base. L'autonomie d'initiative et de décision doit être reconnue à toutes les unités décentralisées, dans le respect des normes fixant l'intérêt général. L'organisation concrète d'une société d'autonomies/coordinations est difficile à mettre en évidence au

niveau théorique, car elle dépend des caractéristiques historiques et sociales de la collectivité. La plurigestion ne peut pas se limiter au seul domaine économique ; elle concerne les rapports de pouvoir dans toute la société : éducation, santé, sécurité...

Les associations doivent se constituer librement en fonction d'intérêts collectifs : défense de la nature, défense des travailleurs, défense des loisirs, défense de l'éducation, etc. Elles interviennent dans chaque entreprise, chaque fois que les dimensions de l'intérêt collectif qu'elles représentent sont mises en question. Évidemment, afin d'éviter une trop importante réunion de personnes au conseil d'administration, les associations dont les rapports avec les entreprises ou avec les services publics ne sont pas fréquents peuvent désigner un seul représentant. Celui-ci peut exercer dans le cadre des règles définies par l'organisation collective un droit de veto, qui oblige l'entreprise à faire appel devant une instance de conciliation locale. L'organisation concrète de l'intervention des associations doit tenir compte évidemment des contingences locales.

2 — Les procédures de coordination des actions décentralisées

La solidarité ne doit pas se réduire au niveau local. Les guerres les plus meurtrières

res ont toujours fait appel à ce type de solidarité contre les autres et jamais avec les autres. Une société plurigestionnaire doit nécessairement faire appel à la solidarité mondiale. Un écologiste comme René Dumont le clame depuis vingt ans, mais son appel est sans cesse étouffé par le bruit des canons ou le chuchotement meurtrier des grands intérêts privés. La plurigestion implique aussi l'intervention des autres à tous les niveaux d'activité. C'est ainsi qu'il n'est pas concevable de refuser au planificateur un ou plusieurs sièges au conseil d'administration des entreprises locales, avec l'utilisation d'un droit de veto. Ainsi, la solidarité locale devra intégrer dans ses raisonnements les contraintes extérieures et comprendre les raisons de l'hostilité des autres à son projet. Bien entendu, les instances de coordination sont élues par les unités décentralisées, selon les règles démocratiques. Les associations locales sont affiliées à des associations régionales qui les représentent dans toutes les instances de décision régionales.

La planification de l'économie est nécessaire pour préserver l'intérêt collectif démocratiquement défini. Chaque unité conserve son autonomie, mais elle doit chercher non seulement à ne pas nuire à une autre activité, mais aussi à exercer une activité positive pour l'ensemble de la collectivité. L'espace de décision de chaque organisation doit alors être correctement

défini ; l'autonomie d'une entité sociale n'est jamais donnée, elle n'est pas figée une fois pour toute. Plusieurs principes doivent être retenus :

— la participation effective, selon les règles des délégations, des unités économiques à la détermination des objectifs collectifs les concernant directement et indirectement doit être assurée, par une procédure itérative d'information mutuelle et de mise en évidence des conflits des projets. L'arbitrage au niveau collectif ne peut avoir de sens que si aucun objectif global ne conduit à la disparition d'une unité. Le Plan central ne peut pas porter atteinte au droit d'exister d'une collectivité. La possibilité de chaque sous-ensemble de réaliser ses propres objectifs lorsqu'ils n'entrent pas en contradiction avec les buts collectifs (qu'il a lui-même contribué à définir) doit être un principe inaliénable. Le mode de réalisation des objectifs collectifs est laissé à la responsabilité de l'unité de base, à condition toutefois que les conditions de production ne s'opposent pas aux principes généraux. Si au niveau collectif ; il a été décidé de tendre vers une égalisation des revenus, il n'est pas possible pour une entreprise de mener une politique d'ouverture de l'éventail des salaires ;

— la liaison entre la production des biens et la satisfaction des besoins doit être faite dans le cadre de la planification ; l'analyse de l'adaptation besoins

directs/besoins indirects constitue la responsabilité essentielle de la planification démocratique. Le planificateur peut condamner la production d'un bien dont l'utilité repose sur la seule « différenciation ». Les unités de production ne doivent pas alors produire un tel bien et si elles le font, le planificateur peut envisager des mesures de rétorsion pouvant aller jusqu'au refus de tout commerce avec cette unité. L'analyse des conditions de travail, la participation de chacun à la gestion des unités locales, les modes de rémunération doivent être suivis par le planificateur de façon à éviter à la fois l'émergence d'une nouvelle exploitation et l'apparition de nouveaux technocrates. Le plan doit être le garant de la démocratie. Il intervient pour restaurer les libertés qui seraient en voie de disparition dans les unités décentralisées du fait du pouvoir exercé par certains potentats locaux. Chaque unité doit être un lieu d'initiatives et de participation active. La détermination des besoins sociaux à réaliser dans le temps doit être effectuée à la fois par une procédure itérative et par une analyse des tenants et aboutissants sur toutes les dimensions de l'homme d'une action collective ;

— le mode d'action de la planification est simple. Soit elle agit par injonctions (décision de produire un bien nouveau ou condamnation d'une activité locale nuisant à l'intérêt général collectivement défini),

soit le plus souvent par procédure itérative (dans la définition des objectifs), soit enfin par l'utilisation de procédés de guidage, grâce à un système d'informations cohérentes et à des actions d'incitation. Les planificateurs ne doivent pas être des « professionnels ». Ils s'entourent d'experts, mais ils sont issus des instances de représentation locales selon des modalités démocratiques à définir. Leur rôle est fondamental, car ils donnent des « permis de fabrique » pour les nouveaux produits en fonction d'une étude portant sur la satisfaction des besoins directs, ils veillent à régler les conflits entre les unités locales, ils mènent une politique incitative pour faire correspondre les intérêts décentralisés et l'intérêt collectif, ils contrôlent le développement des innovations, ils empêchent les pollutions acceptées au niveau local, ils luttent contre l'urbanisation excessive et contre les trop fortes concentrations économiques, ils fixent des normes en matière de condition de travail ;

— le système de planification implique la coordination du développement économique et son application doit se réaliser à la fois au niveau local et au niveau régional. Il s'appuie sur les objectifs sociaux définis à tous les niveaux, sur la maîtrise collective de l'investissement, sur la réduction des inégalités, sur la prise en compte du contexte mondial, sur la redéfinition d'un modèle de développement, sur la con-

naissance des besoins collectivement définis. La planification implique la définition d'un véritable choix de société révélant le caractère vraiment politique des choix économiques. Elle valide ou refuse les nouvelles productions des entreprises, en fonction de l'intérêt collectif. Si l'unité décentralisée passe outre à cette injonction, le planificateur peut exercer son pouvoir à la fois en demandant aux autres unités ou aux autres groupes ou associations de refuser toute participation ou tout achat ou en ordonnant un blocus économique si la faute revêt un caractère grave au niveau de l'intérêt collectif ;

— la planification coordonne les activités économiques, elle fixe les règles générales du comportement des unités décentralisées, elle facilite les initiatives individuelles, elle subventionne les activités d'intérêt général, elle participe à la lutte contre les inégalités économiques. L'instance supérieure de planification (située au niveau de la région), qui peut être extrêmement décentralisée pour les décisions les plus courantes, doit faire appel aux personnes élues, responsables devant les groupes qu'ils représentent. Ces élus seraient entourés par des techniciens ou des économistes chargés à la fois de donner des informations et une formation adéquates aux planificateurs temporaires et de définir l'ensemble des moyens disponibles. Les responsables techniques et les élus ne pourraient exercer leur

aux moyens dont il dispose. Par contre, il doit aider fortement toutes les initiatives individuelles ou collectives qui tendent à améliorer la situation économique de la collectivité dans son ensemble. Les nouveaux entrepreneurs s'adressent au planificateur pour lui présenter leurs projets ; celui-ci décide alors de lui apporter ou non son aide, en fonction non pas de la rentabilité immédiate du produit, mais de l'intérêt collectif. Le planificateur joue alors un rôle de banque, mais les collectivités locales peuvent aussi exercer ce pouvoir à l'intérieur de leur domaine d'action ;

c) s'il est reconnu socialement utile, un travail ne peut pas faire l'objet d'une rémunération différenciée. La pauvreté est fille de l'inégalité. L'un des grands principes de la société plurigérée doit être la réduction, des disparités de revenus et des patrimoines. L'héritage des moyens de production, des terres ou des immeubles locatifs ne peut plus exister. La société plurigérée refuse l'utilisation des stimulants matériels qui transforme complètement le sens de la vie sociale et conduit à des luttes secrétant l'aliénation dans les sphères de la production et de la consommation. Dire que les hommes les plus compétents ne seront plus incités à utiliser leurs talents nous paraît un argument spécieux, d'une part parce que les salaires les plus élevés se situent dans les secteurs du contrôle du

travail productif et d'autre part parce que les emplois les plus intéressants et les plus épanouissants sont en même temps les emplois les mieux rémunérés. L'écrasement des disparités des revenus conduit à redonner à tous les travaux leur noblesse et la reconnaissance de leur utilité sociale ;

d) le progrès technique ne doit pas conduire à l'accroissement indéfini des richesses ; il doit servir aussi à libérer le temps. Le travail conserve ses racines faites de contraintes ; c'est pourquoi il faut apporter à la fois une motivation au travail et une diminution du temps occupé par la création des richesses. La limitation du temps de travail peut se faire à la fois par la réduction des gaspillages insensés de la société industrielle et par la suppression des « monopoles radicaux ». Le planificateur doit éviter l'organisation par interfaces, ces organismes qui dirigent la vie des hommes à partir de textes définis en fonction de leur pérennité. La maîtrise de la technique constitue une responsabilité fondamentale de l'humanité. Le nucléaire implique le choix d'un État policier. Il faut donc rejeter le nucléaire. L'organisation plurigérée doit être très vigilante sur ce point ; elle doit chercher la réversibilité, la décentralisation et la défense de l'intérêt collectif ;

e) les planificateurs doivent protéger les principes de la société plurigérée, en favorisant l'amélioration des conditions de tra-

vail, en développant la sécurité de l'emploi, en exigeant un rythme de travail qui n'entraîne pas de fatigues nerveuses ou physiques excessives, en affirmant l'abolition des rapports hiérarchiques oppressifs. Il faut que l'intérêt du travail ne soit pas un phénomène rare. En outre, la formation des travailleurs ou des consommateurs doit être assurée, non pas au niveau de l'État, mais au niveau de la collectivité de base. L'école doit à la fois développer l'imagination, l'initiative (il est facile de constater à quel point les étudiants sont « pauvres en occasions d'agir » dans l'Université française) et donner des connaissances philosophiques et techniques. L'enseignement ne doit pas simplement s'intéresser au savoir et au savoir-faire ; il doit aussi développer le savoir-être. Il n'est sans doute pas recommandé de créer un corps d'enseignants, car peu à peu, à moins qu'il ne s'ouvre au monde extérieur, il risque de devenir lui-même un puissant pouvoir et un instrument de mutilation de la personnalité des enfants.

La société plurigestionnaire repose sur le développement de la vie associative ; elle oblige les entreprises, les régions ou les nations à prendre conscience de toutes les dimensions de l'homme ; elle rappelle que chaque décision individuelle exerce une influence sur la collectivité et que chaque personne (ou groupe) doit être consciente de ses responsabilités à l'égard des autres. Elle

prône un univers de solidarité, en développant l'idée selon laquelle l'intérêt de chacun passe d'abord par l'intérêt de tous. Or, personne n'est détenteur de l'intérêt général ; c'est pourquoi toute décision doit faire appel à toutes les dimensions humaines représentées par les associations, de façon à prendre des décisions mieux informées et plus sensibles aux vœux de la majorité des personnes impliquées. La société plurigestionnaire développe l'idée d'une certaine autarcie régionale et en tout cas d'un contrôle de toutes les formes directes ou indirectes de domination qui pourraient apparaître de l'extérieur. Elle cherche à éviter la monoculture, la spécialisation internationale du travail ; elle s'efforce de remplacer le marché par des accords décidés au niveau par exemple de l'organisation mondiale entre producteurs et consommateurs de produits rares. A tous les niveaux de l'organisation sociale du monde, les différentes associations sont représentées et cherchent à trouver des solutions qui satisfassent tous les groupes, sans créer des inégalités ou des relations de domination.

C — UNE SOCIÉTÉ PLURIGESTIONNAIRE

Il n'est bien entendu pas possible d'établir une société plurigestionnaire *ex nihilo*. En fonction des principes précédemment définis, plusieurs formes d'organisation sont réalisables et, pour notre part, nous allons définir plus concrètement une société plurigestionnaire possible. Cela ne veut pas pour autant dire que ce soit la meilleure imaginable ; nous voulons simplement, par exemple, clarifier nos propos. Il nous faut d'abord définir une organisation possible avant d'indiquer les moyens de réalisation des objectifs.

1 — Organisation

Nous proposons que cette propriété collective soit gérée par les collectivités locales en ce qui concerne les sols, les forêts ou les petites entreprises et par les collectivités régionales pour les entreprises installées dans plusieurs communes. Toute décision qui lèse un groupe ouvre droit à un appel jugé par une commission de conciliation régionale composée de représentants des associations représentatives. Il faut noter que chaque individu peut appartenir à plusieurs associations et qu'à ce titre il est impliqué aussi bien en tant que consommateur, qu'en tant que producteur ou écologiste.

Sans entrer dans le détail juridique de leur constitution, les associations exercent une influence déterminante dans la société plurigérée. Elles regroupent localement d'abord les intérêts spécifiques qui méritent une attention particulière : consommation, production, protection de la nature, justice, etc. Au niveau régional, les associations existent aussi, mais elles sont constituées à la fois de représentants d'associations spécifiques et d'adhérents directs, lorsque localement aucune association ne peut être représentée. Au niveau de notre planète, les associations jouent encore un rôle, même si leur action n'est pas toujours placée sous le signe de l'unanimité. Elles doivent s'efforcer de définir des règles précises qui peuvent être acceptées par toutes les collectivités. La société plurigérée implique donc la prise en compte de tous les intérêts. Chaque organisation locale comprend plusieurs membres : les représentants des producteurs (élus), des consommateurs, des écologistes, des citoyens, mais aussi les représentants des organisations régionales et de la planification qui peuvent ainsi contrôler l'activité locale dans ses rapports avec les intérêts régionaux.

Le conseil mondial est à la fois constitué par les membres élus du Conseil continental et les Associations continentales et il participe à la politique générale de ce conseil, à l'intérieur duquel il a droit de veto. Lorsque ce veto s'exprime par le niveau

supérieur, après des règles de conciliation éventuelles, l'intérêt global doit primer.

Le nombre d'échelons entre la base et l'organisation mondiale est à définir par l'expérience ; mais la planification doit être réalisée au niveau régional, afin d'éviter la reconstitution des États, grâce à une coordination préalable des plans qui pourrait être nettement améliorée en faisant largement appel aux procédures informatiques. Une fois définis les grands principes mondiaux (paix, lutte contre la faim et le sous-développement, obligation de solidarité pour les catastrophes, etc.), une fois affirmées les obligations plus spécifiquement continentales, la planification devient directement opératoire. L'intervention d'un droit de veto du niveau supérieur vers le niveau inférieur nous paraît tout à fait essentiel. Cependant, la région n'a pas le pouvoir de dissoudre le collectif de base : elle peut seulement dans les cas ne présentant pas de gravité employer des mesures de rétorsion du fait des solidarités des autres collectifs. Par exemple, si une entreprise fabrique un bien jugé dangereux socialement, la région appose d'abord son veto. Si celui-ci n'est pas suivi, la région peut demander aux autres collectivités de refuser tout achat. Le conseil régional définit les rapports entre la production et les besoins directs et ses jugements sont immédiatement exécutoires.

La société plurigérée fait donc appel à

tous les niveaux de la décision à tous les groupes directement ou indirectement intéressés. Les droits de veto permettent une nouvelle réflexion sur la décision et de ce fait, même s'ils retardent la décision, ils doivent réduire les possibilités de mauvaises décisions. La planification fixe au niveau régional les quantités de production souhaitables et nécessaires. Si les produits viennent de l'extérieur de la région, les responsables doivent analyser le degré de dépendance qu'impliquent ces achats et étudier les possibilités concrètes de fabrication internationale du travail. Les planificateurs doivent faire une estimation, en fonction des informations données par l'entreprise, des quantités produites de biens. Ils définissent alors un partage équitable. Ils déterminent en fonction de ces prévisions le minimum vital et se donnent des objectifs à atteindre compte tenu des multiples dimensions de l'homme. Ils essaient de définir des normes de travail en étroite collaboration avec les unités locales. Ils interviennent pour réduire ou supprimer les inégalités, par le biais d'impôts spéciaux levés en fonction d'un objectif collectif. Parce qu'elle est contrôlée dans tous les centres de production et parce qu'elle peut aussi vérifier la conformité des actions décentralisées et de l'intérêt général collectivement défini, la planification n'est ni souple, ni autoritaire. Elle est nécessairement à l'écoute des unités de base, dont

elle est l'émanation, mais elle peut agir fortement pour faire respecter l'intérêt collectif.

2 — Les actions souhaitables

Afin d'éviter les rapports de domination actuels, il faut diminuer l'importance accordée à l'argent et au pouvoir.

L'argent possédé individuellement ne peut plus constituer une source de pouvoir, d'une part parce que l'épargne telle qu'elle est conçue dans le système capitaliste n'est pas souhaitable et d'autre part parce que le troc doit être réactualisé. L'argent perçu individuellement ne peut pas permettre l'achat de biens de production sauf au stade artisanal ; la thésaurisation n'a pas non plus raison d'être compte tenu de la modification fréquente des signes monétaires, partiellement inconvertibles. Ainsi, aucune source de pouvoir privé ne pourra être créée.

Les prix n'ont plus la même signification d'indicateurs de rareté, se limitant généralement à la rareté immédiate. Un certain nombre de produits seront distribués gratuitement, sans passage par la sphère marchande, par un simple échange contre une certaine quantité de travail. La recherche de l'égalisation des revenus facilite la détermination des prix. Les salaires, par exemple, comprendraient deux parties :

— le revenu obligatoire qui serait représenté par la possession d'une certaine quantité de produits jugés nécessaires à la consommation publique ou individuelle. Chaque personne reçoit des bons d'achat des produits spécifiques ; ces bons ne sont pas « thésaurisables ». Toutes les personnes reçoivent ce revenu minimum qui dépend de l'âge, du lieu d'habitation, des coutumes locales. Les producteurs de ces biens essentiels sont rémunérés en fonction des quantités de travail effectuées pour la production d'un bien. Plusieurs organisations d'un tel système sont plausibles, du bon d'achat à retirer dans un organisme particulier à la carte de crédit gérée par des banques ;

— le salaire de croissance doit tendre à être égal pour chaque personne, même si le travail effectué par chacun peut entrer en ligne de compte. Il permet, dans la consommation, la liberté individuelle de choix, aussi bien pour les produits reconnus d'utilité publique que pour les produits d'intérêt secondaire. Les prix doivent être exprimés en quantité de travail effectivement réalisée ou socialement nécessaire — ce qui ne revient pas au même.

Le revenu obligatoire, indépendant de l'activité de chacun, est perçu « en nature ». Il s'agit donc d'un « troc » particulier, réalisé au niveau méso-économique, entre les collectivités concernées. L'unité de production qui fabrique un produit essen-

tiel est tenu à respecter les normes de production, puisqu'elle satisfait un service public. Elle reçoit en échange des « bons d'achat » (par exemple) qu'elle escompte sur la base des unités de travail socialement nécessaires auprès de la banque centrale. Les revenus ainsi réalisés permettent d'une part la réalisation de l'autofinancement, le paiement de tous les coûts de production et le versement du « salaire de croissance ». Théoriquement, le troc ne se réalise qu'entre l'organisme chargé de la distribution du bien et l'entreprise, avec la participation de la banque centrale. Cependant, dans la définition du « revenu obligatoire », certains biens peuvent être, pour des raisons de goût, préférés à d'autres et il peut apparaître, à côté du marché officiel un marché parallèle pour tous les produits ainsi reçus. Il est donc nécessaire d'établir des tables de correspondance de quantité de travail entre les différents biens essentiels, pondérées par les « raretés » relatives à l'offre actuelle des produits demandés, aux matières premières disponibles, aux biens non reproductibles (comme la nature) et par les degrés supportables de pollution. Il serait alors possible, dans les limites fixées par la production immédiate, de procéder à des échanges sur la base des coûts en travail. Ces offices permettraient alors l'obtention d'informations intéressantes sur les besoins indirects que les consommateurs désireraient voir,

en priorité, satisfaits. Ainsi, les demandes exprimées pourraient modifier le contenu du « revenu obligatoire ».

« Le salaire de croissance » est perçu en numéraire ; cependant, la monnaie, qui exerce un rôle essentiel comme instrument de compte et instrument d'échange, ne doit pas susciter le développement de pouvoirs privés. Le « troc » au niveau microéconomique n'offre alors qu'un intérêt limité ; s'il se développe aux États-Unis, la raison fondamentale réside dans la volonté des parties contractantes d'échapper au fisc. A partir du moment où l'argent ne permet plus le développement du capital privé, il devient surtout un instrument d'échange irremplaçable. Par contre, chaque unité monétaire doit correspondre à une unité de travail socialement définie ; ainsi les procédures de spéculation et de change tendront-elles à disparaître à terme, même si plusieurs étapes apparaissent nécessaires pour la réalisation concrète du financement international des échanges. Provisoirement, les collectivités peuvent souhaiter échanger des produits contre des produits, sans le catalyseur pervers que constitue la monnaie.

Au sein d'une même collectivité, les produits sont divisés en produits essentiels, produits collectifs, produits de fantaisie et biens de production. Les premiers produits doivent être nécessairement distribués à toutes les personnes appartenant à la col-

lectivité. Leur qualité est définie et ils peuvent faire l'objet d'un échange sur la base des quantités de travail disponibles. Les biens de production sont commandés par les entreprises et définis par le planificateur, en fonction des priorités collectives. Les produits collectifs sont consommés collectivement provisoirement (car ces produits rares peuvent développer la consommation discriminatoire) soit définitivement (enseignement, par exemple). Enfin, les produits importés doivent être planifiés, afin d'éviter toutes les velléités de domination.

La production des biens ne doit conduire ni au gaspillage des matières premières ou du travail, ni à l'obsolescence planifiée, ni à l'usure programmée. Chaque homme doit être socialement libre de son travail. Aucune collectivité ne peut imposer un type de travail dégradant. Aucune personne ne doit recevoir en-deçà du minimum vital, mais aussi les « stimulants matériels » doivent être progressivement supprimés, pour être remplacés par des « gains » de temps par rapport aux obligations de production socialement reconnues.

Toutes les productions qui conduiraient à une destruction définitive de la nature seraient en principe interdites, à moins que cette action partielle ne soit absolument nécessaire à la survie de l'humanité. En tout cas, le salut de la nature ne dépendrait plus ni de la concurrence ou du marché, ni de la planification autoritaire ;

il serait assuré par la plurigestion qui met en évidence tous les tenants et aboutissants des décisions collectives. La nature étant un bien rare, elle serait consommée collectivement à partir de règles nettement définies : protection des sites, droit à la mer, accès public des domaines skiabiles, etc. Il faut développer le sens de l'espèce ; les écologistes auront un rôle essentiel à jouer dans une société plurigérée.

En outre, toutes les formes actives de répression doivent être évitées. Il faut que la seule mesure difficile à supporter pour une collectivité soit la coupure avec les autres collectivités. Pour empêcher au niveau mondial l'apparition de phénomènes de domination, les produits faisant l'objet de spéculation doivent être gérés par l'Organisation mondiale dont les rôles se limitent à la recherche de l'égalité entre les peuples, à la disparition de toutes les armes quelles qu'elles soient, à l'organisation de la vie collective en mettant sur pied des conventions basées sur l'égalité entre les peuples, tant au niveau économique qu'au niveau strictement politique. La disparition des États et l'organisation plurigérée ne conduiront certainement pas à la disparition des conflits ou des intérêts, mais l'éthique étant délibérément basée sur la solidarité, les discussions devraient conduire pratiquement toujours à des compromis sains.

Il est illusoire toutefois d'établir des

propositions pour une stratégie de passage à un système plurigéré. La légitimité des luttes ne garantit pas leur succès ; ensuite, le mouvement ouvrier et salarié ne peut préjuger de sa volonté de dépasser sa formidable exploitation. L'action non violente nous paraît toutefois la seule réalisable, car la violence gangrène les transformations sociales et elle installe la légitimité sur la puissance, sur la force. La société plurigérée exige un minimum de consensus social et une éthique de solidarité. Les écologistes sont ennemis de la violence et ils ne peuvent la prôner sachant mieux que personne que les techniques conditionnent toujours ensuite la société elle-même. Les actions sont pourtant nombreuses hors de ce champ : grèves, manifestations non violentes, élections, informations, participation à la vie associative, etc.

Les systèmes économiques ne conduisent pas au bonheur, mais ils favorisent son éclosion sociale. Les écologistes essaient de redonner aux hommes leur dignité dans la nature, dans le travail, dans la vie quotidienne. Ils s'élèvent contre le mensonge généralisé de la croissance et ils raisonnent en termes de liberté, d'autonomie, de satisfaction des besoins directs. Ils commencent à faire « bouillir les marmites de l'histoire ». Puissent celles-ci recueillir une grande partie de leur héritage !

Bibliographie

Barbe & Garnier (1971), *L'environnement sans frontières, l'exemple de la Suède*, Seghers. Paris.

Bertolini, G. (1978); *La socio-économie du déchet*, Entente, Paris..

Bonnefous, E. (1976), *Sauver l'humain*, Flammarion, Paris.

Boulding ; K. (1971), Is scarcity dead ? in "*Is economic relevant ?*", Heilbronner & Ford, Goodyear.

Carrère, B. (1975), *Partage ou chômage, le choix de l'économie mondiale*, Entente, Paris.

Commoner (1973), *L'encerclement*, Le Seuil.

Conti, L. (1978), *Qu'est-ce que l'écologie ?*, Maspero, Paris.

Dupuy & Robert (1986), *La trahison de l'opulence*, Presses Universitaires de France, Paris.

Engels, F. (1973), *Socialisme utopique et socialisme scientifique*, Editions Sociales, Paris.

Fontanel, J. (1976), La planification et les besoins, Université des Sciences Sociales de Grenoble.

Fontanel, J. (1977). Le besoin, comme nécessité de l'action. *Pour une nouvelle théorie économique des besoins*, Université des Sciences Sociales de Grenoble.

Fontanel, J. (1978), Les besoins et l'économie, *Le Monde*, 25/07.

Fontanel, J. (1979), Minimum vital, pauvreté, inégalités, in *Besoins et Planification*, Université des Sciences Sociales de Grenoble.

Fontanel, J. (1979), *Ecologie, économie et plurigestion*, Entente, Paris.

Fontanel, J. (1979), L'anti-publicité, Diffusé par les Presses Universitaires de Grenoble, 1977, 2ème édition, Grenoble.

Galbraith, K. (1970), *L'ère de l'opulence*, Calmann Levy. Paris.

Gorz, A., Bousquet (1978), *Ecologie et politique*, Le Seuil, Paris.

Gray & Carrère (1975), *Les misères de l'abondance, sept questions sur la croissance*, Entente, Paris.

Guilherm, A., Bourdert, Y.(1977), *Clefs pour l'autogestion*, Seghers, Paris.

Guillaume, M. (1975), *Le capital et son double*. Presses Universitaires de France.

Henry, P-M. (1975), *La force des faibles*, Entente.

Marglin (1971), *What do bosses do? The origin and function of hierarchy in capitalist production*, Harvard Institute Economic of Research.

Meister, A. (1958) *Les Communautés de travail. Bilan d'une expérience de propriété et de gestion collectives*, Entente communautaire.

Meister, A. (1978), *Où va l'autogestion yougoslave*, Anthropos, Paris.

Mouvement écologique (1978), *Vers une société écologique aujourd'hui*, Le Sycomore.

Petrella, R. (1978), La renaissance des cultures régionales en Europe, Entente, Paris.

Rosanvallon, P. (1977), L'âge de l'autogestion, Le Seuil, Paris.

Saint-Marc, P. (1971), *Socialisation de la nature*. Stock. Paris.

Samuel, P. (1973), *Ecologie, détente ou cycle infernal*, Coll 10/18. Union Générale d'Éditions. Paris.

Vadrot, C-M. (1978), *L'écologie, histoire d'une subversion*, Syros, Paris.